

**COMMUNE D'ANNEYRON**  
**DEPARTEMENT DE LA DROME****REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 18 Novembre à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Patricia BOIDIN, Maire.

**Présents :** Mme Patricia BOIDIN, Maire ; M. Samuel BARON, Mme Colette BARON ANTERION, M. Alain LACROIX, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. Antoine DOS SANTOS, Adjoint ; M. Gaël BROSSETTE, M. Stéphane SARRAZIN, Conseillers Municipaux délégués ; Mme Michelle CLAVEL, Mme Annick GARCIA, M. Christian CROS, M. Alain GENTHON, Mme Christiane CHALEAT, Mme Martine NOIR, M. Yves CORNILLON, Mme Pascale CLOUYE, Mme Marie PLOU, M. Christophe OULLIER, M. Olivier BESSON, Mme Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Anne-Claire PERROTTO, Mme Gwendoline DELHOMME, M. Benoit MALINS, Mme Héroïse CHANTRE, M. Anthony RIGNOL, Mme Ambre LACOUR, Conseillers municipaux.

**Absente excusée représentée :** Mme Virginie CATY, (pouvoir à M. Antoine DOS SANTOS), Conseillère municipale.

**Nombre de conseillers municipaux :** en exercice : 27 - présents : 26 - représentés : 1

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 12 novembre 2020

Mme Delphine MALINS-ALLAIX est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCEMENT DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été instaurée sur tout le territoire communal par délibération du Conseil Municipal du 17 Novembre 2011, plus tard renouvelée en octobre 2014.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit. La Commune peut fixer librement le taux de cette taxe dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme.

Le taux précédemment fixé en 2011 sur l'ensemble du territoire communal était de 3%, le Maire propose à l'Assemblée de fixer ce taux à 4% à partir du 1er janvier 2021.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 Novembre 2011 et du 15 Octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1er Janvier 2021, la taxe d'aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit à compter du 1er Janvier de l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 Novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er Jour du 2ème mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Maire,

Patricia BOIDIN.